Extrait du registre des délibérations Commission « Finances et affaires générales » Conseil municipal du 12 février 2018 Séance du 5 février 2018

Ressources Humaines - indemnités des élus - modification

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, MM FREMINE, RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Pouvoir à :	M. BELMHAND
Pouvoir à :	M. CABARET
Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Pouvoir à :	M. SERTAIN
	Pouvoir à : Pouvoir à : Pouvoir à : Pouvoir à :

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- 2	solicomotos mamorpaises el concomisto mamorpada i	
-	Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
	Nombre de conseillers en exercice :	39
-	Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI	1
-	Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

En application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus passe de 1015 à 1022.

Ce changement résulte du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), qui a notamment modifié les grilles indiciaires pour l'ensemble de la fonction publique.

Il convient dès lors, de prendre comme base de calcul l'indice brut terminal de la fonction publique.

La répartition entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués prévue par les délibérations n°5 en date du 14 avril 2014 et n° 7 en date du 28 avril 2014, relatives à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus, ne change pas.

La revalorisation de l'indice modifie l'enveloppe annuelle globale qui passe de 373 936,92 € (sur 12 mois) à 380 740,54 € (sur 12 mois), en tenant compte également de l'augmentation du point d'indice de janvier 2017. Pour mémoire l'enveloppe 2014 (sur 10 mois) était de 311 614,10 €.

Il vous est demandé de fixer les indemnités des élus comme suit :

- Indemnité du Maire : 59,4 % de l'indice brute terminal + majoration de 15 % pour chef-lieu de canton ;
 Indemnité d'un adjoint au Maire : 2/40^{ème} de l'enveloppe restante ;
 Indemnité d'un conseiller municipal délégué : 1/40^{ème} de l'enveloppe restante.

Vous êtes appelés à voter.





Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2123-20 à L2123-24-1, Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu les délibérations n° 5 du 14 avril 2014 et n° 7 du 28 avril 2014,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 5 février 2018,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022,

Entendu le rapport de présentation,

			7	NP -	
■ \	/ote	ord	ina	ire	1

Votants: 38

Pour: 33

Contre : 0 Abstention : 5

Décide à l'unanimité :

Article unique: de modifier les délibérations n°5 du 14 avril 2014 et n° 7 du 28 avril 2014, et de fixer les indemnités des élus comme suit :

- Indemnité du Maire : 59,4 % de l'indice brut terminal + majoration de 15 % pour chef-lieu de canton ;
 Indemnité d'un adjoint au Maire : 2/40^{ème} de l'enveloppe restante ;
 Indemnité d'un conseiller municipal délégué : 1/40^{ème} de l'enveloppe restante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage: 1 3 FEV. 2018 Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 15.6211%. et publication ou notification le

affiché le 13/02/18

CREIL, le 15.1021 2018

Départemental de l'Oise

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

2/2

